


DOSSIER

19 L'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES ANNEXES

Séance du lundi 8 juillet 2024

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE MAIRE RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR.

Séance du Conseil Municipal

Lundi 8 juillet 2024 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 10 juin 2024
2. Rapport d'activité du SDED **Annexe 1**

Affaires Juridiques et Générales

3. Approbation de la co-maîtrise d'ouvrage avec Tournon sur Rhône pour les travaux sur la passerelle **Annexe 2**
4. Convention de superposition d'affectation et convention de superposition de gestion du domaine public d'Etat.....**Annexes 3 et 4**
5. Gestion de la population féline – Convention.....**Annexe 5**
6. Parking Rochegude approbation des Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur.....**Annexes 6, 7 et 8**
7. Bail à ferme entre la Commune et le Syndicat de l'Hermitage – Vigne-Ecole
8. Conventions de réciprocité avec la commune de TOURNON-SUR-RHONE pour la participation aux frais scolaires des enfants.....**Annexe 9**

Finances

9. Subvention à l'école privée sous contrat « Notre Dame » - Signature d'une convention.....**Annexe 10**

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2024-31 portant modification de la décision n°2024-26 portant création d'une régie pour les abonnements du Parking Rochegude pour préciser qu'un compte DFT est ouvert auprès de la DGFIP de l'Ardèche

Décision 2024-32 portant acceptation de l'indemnité reversé par l'avocat de la Commune dans le cadre d'un ancien contentieux d'urbanisme pour une somme de 95.36 €

Décision 2024-33 relative au transfert des élèves de l'école Jules Verne pour raison de sécurité le temps des travaux de réhabilitation

Décision 2024-34 relative à l'acceptation de l'offre de la société EIFFAGE pour

Décision 2024-35 relative à l'acceptation de l'offre de la société DHN pour le nettoyage des vitres

Décision 2024-36 relative à l'acceptation de l'offre de la société CAP INGE pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de la route de Larnage, et les rues Jules Nadi et Commandant Noir pour 56 437,50 € HT

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLÉE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 10 juin 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 déposé sur l'espace commun le 21 juin 2024.

2. RAPPORT DU SDED – EXERCICE 2023

Rapporteur : M. Bernard MOULIN

Le rapport d'activité de l'exercice 2023 du SDED est relaté au Conseil Municipal.

Annexe 1

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

3. APPROBATION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC TOURNON SUR RHÔNE POUR DES TRAVAUX SUR LA PASSERELLE

Rapporteur : M. Bernard MOULIN

La passerelle Marc Seguin, construite en 1849, a été transférée, par les départements de l'Ardèche et de la Drôme, aux villes de Tournon et Tain par convention en date du 28 février 2020.

En application de ladite convention et des clauses de l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art de 2010, une inspection détaillée doit être organisée tous les 6 ans et reste à la charge des deux communes.

La dernière inspection a été réalisée par le bureau d'étude DSM en 2018, il convient donc de renouveler cette inspection en 2024.

Les dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique permettent, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention soumise à l'approbation du Conseil expose les modalités d'association des Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE, elle détermine les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique et vise à désigner la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE en qualité de maître de l'ouvrage délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°23_2019_180 en date du 19 décembre 2019 portant transfert de propriété par convention de la passerelle Marc Seguin et du garde-corps Pont Toursier,

Vu la délibération n°23_2020_159 en date du 26 novembre 2020 portant avenant à la convention relative aux modalités de cession de la passerelle Marc Seguin,

Considérant qu'il est réglementairement obligatoire de faire procéder à l'inspection détaillée de l'ouvrage d'art qu'est la passerelle Marc SEGUIN,
Considérant que des inspections détaillées menées de façon séparées par TOURNON-SUR-RHÔNE et TAIN L'HERMITAGE n'ont pas de sens que ce soit d'un point de vue technique, économique ou juridique,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

Article 1 : approuver le projet de convention de de co-maitrise d'ouvrage joint en annexe relative à l'inspection détaillée d'ouvrage d'art de la passerelle Marc Seguin entre TAIN L'HERMITAGE et TOURNON SUR RHONE donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de TOURNON SUR RHONE,

Article 2 : accepter de financer à hauteur de 50% le montant prévisionnel de l'étude ainsi que son éventuel dépassement sachant que le montant définitif sera connu après la réalisation des prestations

Article 3 : autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention de co-maitrise d'ouvrage entre TAIN L'HERMITAGE et TOURNON SUR RHONE, et à mener toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Annexe 2

4. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ET CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC D'ETAT

Rapporteur : M. le Maire

La Vélo Voie Verte « Viarhônga » historiquement implantée en rive gauche du Rhône a donné lieu à la signature d'une convention en août 2013 entre l'État (DIRCE), le Département de la Drôme et la commune de Tain l'Hermitage précisant les modalités d'entretien de la voie cyclable sur le domaine public routier national pour une durée de 10 ans.

Finally, the Viarhônga has been moved to the right bank of the Rhône, involving the disengagement of the Department of the Drôme in favor of Arche Agglo and the commune of Tain l'Hermitage. This transfer of competence has been approved by the intercommunal deliberation of March 23, 2016 and the cycle path has been renamed « Boucle de Chabalet ». However, the previous convention, which expires in August 2023, has not been abrogated or modified by the substitution of the Department of the Drôme by Arche Agglo.

Il y a ainsi lieu de prendre une nouvelle convention pour encadrer la superposition d'affectation du domaine public routier national entre la RN7 et la « Boucle de Chabalet » et définir les responsabilités de chacun en matière d'entretien et d'exploitation.

L'Etat autorise la mise en superposition de gestion d'une partie du Domaine Public Routier (DPR) en vue du maintien et de la gestion de piste cyclable « Boucle de Chabalet » en bordure de la RN 7 sens 1, du PR 29+960 (Passerelle sur le Torras) au PR 30+375 (pont sur la Bouterne) sur la commune de Tain l'Hermitage. Cette portion de la voie voit son entretien partagé entre L'Etat, Arche Agglo et la Commune de Tain l'Hermitage.

L'Etat autorise la mise en superposition d'affectation d'une partie du Domaine Public Routier National (DPRN) en vue de la création et de la gestion d'une voie réservée aux « modes doux » le long de la Route Nationale 7, en agglomération entre le PR 28+900 et le PR 30+050, dans les deux sens de circulation. Cette portion voit son entretien partagé entre L'Etat et la Commune de Tain l'Hermitage.

Le Conseil Municipal sera appelé à :

ACTER la mise à disposition de ces voies à la Commune de Tain-l'Hermitage,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'Etat une convention de superposition d'affectation pour le tronçon longeant la Route Nationale 7 entre le PR 28+900 et le PR 30+050,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'Etat et Arche Agglo une convention de superposition de gestion pour le tronçon en bordure de la RN 7 sens 1, du PR 29+960 (Passerelle sur le Torras) au PR 30+375 (pont sur la Bouterne) sur la commune de Tain l'Hermitage

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette délibération.

Annexes 3 et 4

5. GESTION DE LA POPULATION FELINE - CONVENTION

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Tain l'Hermitage a souhaité permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans la Ville, en particulier la population féline en régulant les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.

Dans ce but elle a, par délibération n°2021-49 du 28 juin 2021 conclu une convention avec l'association Ecole du Chat de Valence qui évite la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, favorise une présence dans l'espace public, respectueuse des conditions d'hygiène indispensables, assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur).

La Ville de Tain l'Hermitage s'est engagée à verser à l'association Ecole du Chat de Valence une subvention annuelle de 2 000 euros. Chaque année un acompte de 1.000 euros sera versé au plus tard en mars de l'année en cours et le solde au plus tard au mois d'Octobre de l'année en cours avec les justificatifs comptables prévus.

Il s'est avéré que cette association a stérilisé bon nombre de chat sur la Commune de Tain l'Hermitage qui sont devenu propriété communale ce qui a permis de réguler efficacement le nombre de chats en ville.

Cette convention est arrivée à terme le 8 juillet 2024 et il est proposé au Conseil de la renouveler.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Un avenant à la convention pourra être établi en fonction du nombre de chats à stériliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention avec l'association l'école du chat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe 5

Le Conseil est appelé à délibérer.

6. PARKING ROCHEGUDE : VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. Bernard MOULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2213-2,
Vu le code de la route et en particulier ses articles relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du Maire n°2022-217 du 29 avril 2022 relatif au stationnement sur la Commune,

Considérant la nécessité de régler le stationnement payant sur le parking de l'Europe devant l'espace Rochegude,

Il est proposé au Conseil de :

Approuver le règlement intérieur annexé,

Approuver les conditions générales de vente annexées,

Fixer comme suit les tarifs de stationnement :

Abonnement mensuel : 20 €

Caution badge d'accès : 10 €

Tarif à la journée la journée : 10 € par jour dans la limite de 3 jours

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Annexes 6, 7 et 8

7. BAIL A FERME A CONCLURE DANS LE CADRE DU PROJET VIGNE-ECOLE

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Tain l'Hermitage, sise aux pieds du site classé du coteau de l'Hermitage, et forte de ses viticulteurs entend faire accéder sa jeunesse à ses savoirs faire ancestraux qui ont forgé son paysage. Ainsi entend-elle mettre en œuvre une vigne-école pour permettre aux enfants scolarisés dans la commune de se familiariser aux travaux de la vigne et du vin.

A cet effet, elle entend mettre en culture une parcelle lui appartenant en appellation Hermitage (lieu-dit La Croix de Jamanot et inscrite au cadastre section H, n° 51 pour une superficie 0,0728 ha) et permettre aux enfants scolarisés dans la commune de suivre le cycle de la vigne.

La culture de cette parcelle se fera dans le cadre d'un partenariat entre la Commune et le Syndicat de l'Hermitage et dont le respect par les parties est une condition essentielle à la signature du bail.

Le Syndicat de l'Hermitage, preneur au bail aura la charge, soit directement, soit en faisant appel à des acteurs locaux, de l'ensemble de l'exploitation de la parcelle, la plantation, les travaux de conduite de la vigne, la vinification jusqu'à la mise en bouteilles et l'étiquetage.

En contrepartie, le prix du fermage est fixé en nature sous forme d'un accueil pédagogique encadré régulier au cours de l'année scolaire, des enfants scolarisés dans la commune (écoles primaires et lycée hôtelier) dans le cadre de leur projet éducatif leur permettant de suivre le cycle de la vigne et de participer aux travaux de la vigne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le notaire de son choix aux fins de signature d'un bail entre la Commune et le Syndicat de l'Hermitage, portant sur la parcelle sise lieu-dit La Croix de Jamanot et inscrite au cadastre section H, n° 51 pour une superficie 0,0728 ha,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce bail,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer

8. CONVENTIONS RÉCIPROQUES DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE TAIN L'HERMITAGE ET DE TOURNON-SUR-RHÔNE – ANNÉE 2022/2023

Rapporteur : M. Adrien BLAISE

Le Conseil Municipal avait, lors des réunions du 13 novembre 1989 et du 29 mars 1990, émis des avis favorables à la signature de conventions de réciprocité avec la commune de TOURNON-SUR-RHONE pour la participation aux frais scolaires des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles.

Il sera appelé, conformément aux conventions initiales, à signer le nouvel avenant reconduisant les conventions pour l'année scolaire 2022/2023 et fixant les participations annuelles par élève.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Annexe 9

AFFAIRES FINANCIERES

9. CONVENTION PARTICIPATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT NOTRE DAME

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Depuis plusieurs années, la Ville soutient l'accès à la restauration scolaire pour tous les enfants tainois dans les mêmes conditions qu'ils fréquentent les écoles publiques ou l'école privée sous contrat. Cette convention a pour objectif de contractualiser le soutien financier pour les enfants fréquentant la restauration scolaire de l'école privée.

Chaque année, le Conseil Municipal détermine le montant par repas et par enfant tainois et prévoit les crédits au budget au compte 65748 - subventions aux associations de droit privé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association de gestion de l'école Notre Dame et la commune

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Annexe 10

QUESTIONS DIVERSES